



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Metz, le 08/07/2020

Rappel de l'application des gestes barrières dans les bars et restaurants de la Moselle

En dépit d'une situation sanitaire toujours préoccupante, un certain relâchement dans l'application des gestes barrières a été constaté dans de nombreux cafés, bars et restaurants de la Moselle.

Les distances d'un mètre entre les tables, le port obligatoire du masque pour les serveurs, ne sont plus respectés, en infraction avec le décret du 31 mai 2020 (n°2020-663).

Or, le virus covid-19 circule toujours : depuis le déconfinement, 721 cas positifs ont été détectés en Moselle, générant plus de 2 260 cas contact au 5 juillet 2020. 264 Mosellans sont encore hospitalisés, et 20 d'entre eux se trouvent dans un service de réanimation.

Pour faire face aux difficultés rencontrées par le secteur de l'hôtellerie-restauration, l'État est présent à travers le plan de soutien au secteur touristique annoncé le 14 mai dernier. Didier MARTIN, préfet de la Moselle, anime également un groupe de suivi départemental « tourisme » afin d'être au plus près des réalités du terrain.

En dépit d'une nécessaire relance économique, un relâchement de la vigilance collective pourrait conduire à un rebond de l'épidémie dans le département, dont les conséquences seraient désastreuses pour les hôteliers et les restaurateurs.

Aussi, ces règles ne peuvent trouver leur pleine concrétisation sans la participation active de chacun de nos concitoyens. Il est ainsi fait appel au sens des responsabilités de tout un chacun, en favorisant leur mise en œuvre par un comportement adapté à la crise sanitaire que nous connaissons : respect des distanciations sociales, gestes barrières etc.

Les services de l'État sont susceptibles de procéder à des contrôles afin de s'assurer du respect de la mise en œuvre de ces dispositions d'intérêt général. En cas de manquement graves aux règles sanitaires, les établissements encourent une fermeture administrative, en application des dispositions du décret du 31 mai 2020.

Appliquer les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale, c'est sauver des vies.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -